

SESAME VERS L'EMPLOI DANS LE SPORT ET L'ANIMATION POUR LES METIERS D'ENCADREMENT Notice Année 2020

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification dans le domaine de l'animation ou du sport. Il se traduit par le versement d'une subvention afin de :

- co-financer une formation qualifiante,
- co-financer ou financer une préformation (ou une préqualification) en vue d'acquérir une qualification dans l'animation ou le sport,
- participer aux frais annexes induits par le suivi d'une formation.

Critères de recevabilité du candidat

▪ **Critère IMPERATIF : l'âge :**

- de 16 à 25 ans,
- jusqu'à 30 ans non révolus pour les personnes en situation de handicap.

ET

▪ **Critères géographiques (résider au sein) :**

- d'un quartier politique de la ville (QPV) (<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>)
- d'une commune inscrite dans un contrat de ruralité (voir tableau en annexe)
- d'une commune en zone de revitalisation rurale (ZRR) (<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr>)
- d'un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR

OU

▪ **Critères sociaux (dans la limite de 15% du nombre d'entrants) :**

- jeunes sans soutien familial(*),
- bénéficiaires de la Garantie Jeunes ,
- résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ,
- en cours ou fin d'accompagnement Ecole de la 2e Chance1 ou Centre Epide2 ,
- jeune mineur bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ,
- bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ,
- réfugié (signataire d'un contrat d'intégration républicaine).

(*) Dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie. Dans l'annexe n°2 de l'instruction n°2017/21 DGEFP/MIJ, il est précisé :

« Est considéré sans soutien familial :

- un jeune constituant un foyer fiscal autonome non-imposable ;
- un jeune membre d'un foyer fiscal non imposable ;
- un enfant de foyer bénéficiaire du RSA ;
- un jeune membre d'un foyer fiscal imposable se déclarant en rupture familiale ».

Les contrats de ruralité signés ou en phase finale d'élaboration - Situation au 1^{er} mars 2018

DPT	NOM	STATUT	DATE DE SIGNATURE
21	CC du Pays Châtillonnais en Bourgogne	EPCI	28/07/2017
	PETR Val de Saône-Vingeanne	PETR	21/06/2017
	PETR Auxois Morvan	PETR	28/07/2017
	PETR Seine et Tille	PETR	28/07/2017
	CC de la Plaine Dijonnaise	EPCI	28/07/2017
	« Pays Beaunois » CA Beaune Côte et Sud CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche CC Rives de Saône	EPCI	03/01/2018
25	PETR du Pays Horloger	PETR	02/01/2017
	PETR du Doubs Central	PETR	29/12/2016
	Pays de Montbéliard Agglomération	EPCI	signature été 2019
	CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel	EPCI	08/03/2017
	CC du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon	EPCI	16/03/2017
	CC Loue Lison	EPCI	24/05/2017
	CC du Grand Pontarlier	EPCI	en cours de rédaction
39	CC du Val d'Amour	EPCI	13/03/2017
	les 5 CC du Pays du Haut Jura CC Jura Sud CC Haut Jura Saint-Claude CC la Grandvallièrre CC du Haut Jura Arcade CC de la station des Rousses – Haut Jura	EPCI	06/07/2017
	CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura	EPCI	18/07/2017
	PETR du Pays Lédonien	PETR	26/07/2017
	CC Champagnole Nozeroy Jura	EPCI	25/07/2017
58	PETR du Pays Nevers Sud Nivernais et les 3 CC du Pays Bourgogne Nivernaise : CC Loire, Vignobles et Nohain CC Loire, Nièvre et Bertranges, CC Haut Nivernais – Val d'Yonne	PETR/EPCI	21/04/2017
	PETR du Pays Nivernais Morvan	PETR	03/03/2017

70	PETR du Pays des Vosges Saônoises	PETR	21/03/2017
	PETR du Pays Graylois	PETR	28/06/2017
	CC du Val Marnaysien	EPCI	28/06/2017
	CC du Pays d'Héricourt	EPCI	28/06/2017
	CC du Pays Riolois	EPCI	28/06/2017
71	PETR du Pays Charollais Brionnais	PETR	31/01/2017
	CC du Grand Autunois Morvan	EPCI	01/02/2017
	4 communautés de commune de la « Bresse bourguignonne » : CC Bresse Louhannaise Intercom' CC Bresse Revermont 71 CC du canton de Pierre-de-Bresse	EPCI	14/03/2017
	4 EPCI du Pays Châlonnais CA Le Grand Châlon CC Sud Côte Châlonnaise CC Saône Doubs Bresse CC Entre Saône et Grosne	EPCI	17/03/2017
	Pays Sud Bourgogne	PETR	22/03/2017
	CU Le Creusot Montceau	EPCI	29/06/2017
89	CC de Puisaye-Forterre (anciennement PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne)	EPCI	12/12/2016
	PETR Nord de l'Yonne	PETR	10/05/2017
	CC Avallon-Vézelay-Morvan	EPCI	16/12/2016
	CC du Tonnerrois en Bourgogne	EPCI	21/03/2017
	PETR du Grand Auxerrois	PETR	18/04/2017
90	CC du Sud Territoire	EPCI	13/03/2007
	CC des Vosges du Sud	EPCI	05/07/2017

Critère de priorisation : le niveau de qualification à l'entrée dans SESAME

Niveau infra 3	Niveau infra V	Abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire, Poursuite d'études pendant au moins un an vers un diplôme de niveau 3	
Niveau 3	Niveau V	C.A.P. (Certificat d'Aptitude Professionnelle) ou B.E.P. (Brevet d'Etudes Professionnelles)	BAPAAT
Niveau 4	Niveau IV	Baccalauréat général, technologique ou professionnel	BPJEPS
Niveau 5	Niveau III	BTS, DUT, DEUST	DEJEPS
Pas de niveau		Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	

Statut professionnel

Il n'y a pas de statut professionnel, le jeune peut donc être :

- demandeur d'emploi,
- en service civique,
- en Parcours Emploi Compétences (PEC),
- en contrat d'apprentissage,
- en contrat de professionnalisation.

Les projets éligibles

Exemples de préqualifications incluses dans une action globale de préformation	Formations qualifiantes
<ul style="list-style-type: none"> - BAFA/BAFD, - Diplôme de secourisme : SST, PSE1, PSC1, - Diplômes fédéraux, BNSSA. 	<ul style="list-style-type: none"> - CQP sport ou animation, - BAPAAT, - BPJEPS sport ou animation, - Titre à finalité professionnelle.



Les formations d'éducateur sportif requièrent un niveau de pratique pouvant être élevé, vérifié lors d'un test d'exigences préalables. Une préformation ou une préqualification peut être nécessaire.

Modalités de financement

 **La subvention est versée directement à l'organisme effectuant la préformation et/ou la formation :**

- pour leur financement total ou partiel,
- pour la prise en charge des frais annexes induits.

L'aide versée est de 2 000€ par parcours conventionné. En tout état de cause, la répartition de l'aide par la structure ne pourra dépasser (par parcours) :

- 2 000,00€ pour une préformation,
- 4 000,00€ pour une formation qualifiante.

Bilan de la subvention 2020

La/les fiche(s) de recevabilité SESAME seront à remplir par l'organisme de formation effectuant l'accompagnement du jeune concerné et à adresser de la même façon **pour le 30 septembre 2020** délai de rigueur.

Correspondants régionaux Sésame :

Nicolas VEUILLEMENOT - 03.80.68.39.25 - nicolas.veuillemenot@jscs.gouv.fr
Monique CHAT-QUARTIER - 03.80.68.39.40 - monique.chat-quartier@jscs.gouv.fr